



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/122

Passation d'un contrat de prestation de service d'enlèvement de bennes et traitement de déchets non dangereux et dangereux

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

Vu la nécessité pour la ville de Blaye de devoir faire évacuer ses déchets non dangereux par un prestataire de service,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société **PENA Environnement**, dont le siège social est situé 4773, avenue de Pierroton – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, un contrat de prestation de service d'enlèvement de bennes et traitement de déchets non dangereux et de déchets dangereux.

Article 2 : Le présent contrat est conclu du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, renouvelable 2 fois par lettre de reconduction expresse.

Article 3 : Cette prestation a pour objet l'enlèvement et le traitement de :

- Déchets de balayeuse :	
Location mensuelle benne 15 m ³	0.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m ³	140.00 € HT/unité
Traitement des déchets	0.00 € HT/tonne
- Déchets verts :	
Location mensuelle benne 15 m ³	0.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m ³	95.00 € HT/unité
Traitement des déchets	65.00 € HT/tonne
- Bois :	
Location mensuelle benne 15 m ³	25.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m ³	95.00 € HT/unité
Traitement des déchets	40.00 € HT/tonne
- Ferraille :	
Location mensuelle benne 15m ³	0.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 15 m ³	0.00 € HT/unité
Traitement des déchets	0.00 € HT/tonne
- Déchets amiantés :	
Vente Big Bag 1000 litres	19.00 € HT/unité
Retrait Big Bag 1000 litres	90.00 € HT/unité
Traitement des gravats	195.00 € HT/tonne
- Gravats :	
Location mensuelle benne 8 m ³	25.00 € HT/unité/mois
Rotation benne 8 m ³	95.00 € HT/unité
Traitement des gravats	15.00 € HT/tonne

Article 4 : Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 61523 chapitre 011 du budget principal M14.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

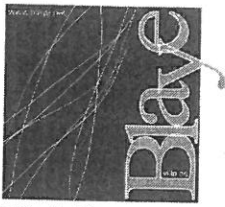
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 30/06/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/06/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-33345-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/123

Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec " Tympan Prod"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'association « Tympan Prod », représentée par Jacques BENALET, domicilié à Pont du Casse (47480) « Labat- Bordeneuve », un contrat afin d'organiser un spectacle TILDON KRAUTZ, dans le cadre de Cita-Delta.

Article 2 : la prestation se déroulera place d'armes dans la citadelle, le dimanche 14 août 2016.

Article 3 : le montant de la prestation est de 1 500 € dont 299,53 € de frais de déplacement. L'association en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales.

Article 4 : la ville aura à sa charge les frais de la SACEM/SACD.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6232 du budget primitif M 14.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-33446-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur François MARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/124

Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec " Collectif à l'envers"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'association « le Collectif à l'envers », représentée par Sylvette MAGNE, domicilié à Saint-Nazaire (44600) 5 rue du Port, un contrat afin d'organiser un spectacle intitulé « le Bivoac », dans le cadre de Cita-Delta.

Article 2 : la prestation se déroulera place d'armes dans la citadelle, le dimanche 28 août 2016.

Article 3 : le montant de la prestation est de 1 200 €. L'association en qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales.

Article 4 : la ville aura à sa charge les frais de la SACEM/SACD.

Article 5 : les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6232 du budget primitif M 14.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-33448-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis RIVARON
390 (Gironde)





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/125

Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 aliéna 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du Code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la commune de Saint Martin Lacaussade afin de disposer de la salle municipale dans le cadre du repas des Aînés qui aura lieu le 12 mars 2017.

ARTICLE 2 : Les montants et conditions de la location sont les suivants :

- Montant de la location : 150€
- Montant du nettoyage de la salle : 113€
- Montant de la mise en place et rangement du matériel : 135€

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 6132 du budget primitif M14.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- Aux intéressés,

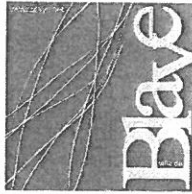
Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-33645-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint (e)

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/126

Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures courantes
Fournitures de denrées alimentaires

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires.

Article 2 : L'accord cadre est réparti en 12 lots :

- **lot n°1 Epicerie:** montant minimum 5 500.00 euros HT montant maximum 13 000.00 euros HT : Société EPISAVEURS domiciliée ZI Auguste II Chemin d'Auguste CS 10121 33612 CESTAS cedex
- **lot n°2 Surgelés:** montant minimum 13 000.00 euros HT montant maximum 20 000.00 euros HT : Société PASSION FROID domiciliée Parc d'Activités 3, rue Newton 33370 TRESSSES
- **lot n°3 Beurre - Oeuf - Fromage:** montant minimum 5 500.00 euros HT montant maximum 14 000.00 euros HT : SAS LODIFRAIS domiciliée Rue Pierre Mendès France BP 15 33305 LORMONT cedex
- **lot n°4 Boucherie:** montant minimum 6 700.00 euros HT montant maximum 14 000.00 euros HT : Société Achille BERTRAND domiciliée Rue Etienne Lenoir ZI du Bois Joly BP 507 85505 LES HERBIERS cedex
- **lot n°5 Fruits et légumes:** montant minimum 4 000.00 euros HT montant maximum 11 000.00 euros HT : Société Alexandre HERCOUET domiciliée 9, cours du Général de Gaulle 33390 BLAYE
- **lot n°6 Boulangerie:** montant minimum 2 000.00 euros HT montant maximum 3 800.00 euros HT : SARL LAURENT domiciliée 60, route de Saint Malo 33390 SAINT SEURIN DE CURSAC
- **lot n°7 Biscuiterie :** montant minimum 840.00 euros HT montant maximum 2 800.00 euros HT : Société EPISAVEURS domiciliée ZI Auguste II Chemin d'Auguste CS 10121 33612 CESTAS cedex
- **lot n°8 Produits biologiques épicerie:** montant minimum 840.00 euros HT montant maximum 2 800.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE
- **lot n°9 Produits biologiques surgelés:** montant minimum 1 250.00 euros HT montant maximum 4 800.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE
- **lot n°10 Produits biologiques viande et charcuterie:** montant minimum 3 400.00 euros HT montant maximum 7 500.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE

- **lot n°11 Produits biologiques beurre oeuf fromage et frais:** montant minimum 1 250.00 euros HT montant maximum 3 800.00 euros HT : Société BIOFINESSE domiciliée 1, impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE
- **lot n°12 Produits biologiques fruits et légumes:** montant minimum 840.00 euros HT montant maximum 2 800.00 euros HT : Société Alexandre HERCOUET domiciliée 9, cours du Général de Gaulle 33390 BLAYE

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : Chapitre 011 Articles 60623 - 6288

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 08/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-33945-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint(e)



Monsieur Francis BIRMARK



Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/127

Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De nommer Maître SIMON, domicilié 15 rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX pour assister la Ville dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Article 2 : La prestation est d'un montant de 250€ HT frais de dossier inclus et hors frais de déplacement. Les frais de déplacements seront facturés sur la base des indemnités kilométriques.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6227, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-34345-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis MARK





Mairie de Blaye

2016/

DECISION N° D/2016/128

Relative à un contrat pour le bal populaire 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer des contrats avec Madame Cindy Placuzzi, 3 rue Jean Mermoz 33240 SAINT GERVAIS pour assurer une prestation musicale le 05 août 2016.

Article 2 : La prestation est d'un montant de 272,90 € TTC répartie comme suit :

- Prestation : 150 €
- Charges sociales (GUSO) : 122,90 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6232, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-34347-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis BIVARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/129

Mise à disposition de plusieurs locaux et sites de la Citadelle au profit des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de leur festival annuel

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision 2016.105 du 8 juin 2016,

Vu la demande de l'association " Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire" d'occuper plusieurs bâtiments et sites de la Citadelle afin d'y organiser leur 27^{ème} festival de théâtre ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de plusieurs bâtiments et sites de la Citadelle listés à l'article 2 avec l'association "Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire" représentée par sa Présidente Florence HILLAIRET et dont le siège est 9, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les lieux et dates suivantes :

Jardin du Pavillon de la Place	22 août au 30 août 2016
Logement Liverneuf au 1 ^{er} étage	8 août au 30 août 2016
Les 2 garages du Pavillon de la Place	1 ^{er} août au 30 août 2016

Article 3 : L'association " Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-34557-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis RIMARIE





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/130

Relative à la demande de subvention auprès de l'Etat
dans le cadre de l'achat d'un gilet pare-balles

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant qu'une demande de subvention peut être demandée auprès de l'Etat à hauteur de 250,00 € pour l'achat d'un gilet pare-balles;

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 250,00 € auprès de l'Etat pour l'achat d'un gilet pare-balles qui s'élève à 417,92 € H.T. (501,50 € T.T.C.).

Article 2 : la recette sera encaissée au budget principal 2016 chapitre 13, article 1311.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Blaye.
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-34645-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIVARA



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/131

Convention avec l'association "Rencontres Musicales de Haute Gironde- RM 33"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention avec l'association « Rencontres Musicales de Haute Gironde RM 33 », représentée par Mme Marion BENOIT, dont le siège se situe au 21 Chemin de Roques 33710 Bourg sur Gironde, dans le cadre de l'organisation du Festival Flam' 2016.

Article 2 : la prestation débute le 7 août 2016 pour se clôturer par un concert au Couvent des Minimes le 15 août 2016.

Article 3 : le montant de la prestation est de 1 000 €. Les crédits nécessaire au paiement de la prestation seront prélevés à l'article 6232, chapitre 11 du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/07/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-34847-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis B. MARK

